

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 7 mars 2008

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2008-86

modifiant le décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature pour le règlement des dommages causés ou subis par les armées.

Du 24 janvier 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2008-86 modifiant le décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature pour le règlement des dommages causés ou subis par les armées.

Du 24 janvier 2008

NOR D E F D 0 8 0 1 0 7 4 D

Texte modifié :

Décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 (BOC/SC, p. 775 ; BOC/M, 1970, p. 1087. ; BOEM 461.1) modifié.

Référence de publication : JO N° 23 du 27 janvier 2008 ; texte n° 11 ; signalé au BOC.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 modifié relatif aux délégations de pouvoirs et de signature pour le règlement des dommages causés ou subis par les armées ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration,

Décète :

Art. 1er.

1. L'article 1er du décret du 27 juillet 1966 susvisé est ainsi modifié :

A. Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« commandants de région Terre, de région maritime et commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne ; ».

B. Il est ajouté un septième alinéa ainsi rédigé :

« directeur du service des droits financiers individuels et des affaires contentieuses. »

2. À l'alinéa 2 de l'article 3 du décret mentionné, les mots : « les généraux commandant de région aérienne » sont supprimés.

3. À l'article 4, les mots : « ministre chargé des armées » sont remplacés par les mots : « ministre de la défense ».

Art. 2. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.